MAIRIE DE MALLEMORT
COURS VICTOR HUGO 13370 MALLEMORT
Tel : 04.90.59.11.05

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'installation de systèmes de climatisation réversible et amélioration du confort thermique dans trois écoles de la Commune de Mallemort (C.Claudel, I.Joliot-Curie, F.Mistral)

N° 2026-06

Règlement de la consultation

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 21/12/2026 – 12H00

- **Il est conseillé aux candidats de prendre leurs mesures afin de déposer leur pli par voie dématérialisée avant les date et heure limites de remise des candidatures et des offres.**
- **Il est également préconisé aux candidats d'effectuer un test de dépôt préalable et de débuter le téléchargement de leurs pièces plusieurs heures avant l'expiration des date et heure limites de remise des offres, afin d'éviter que le téléchargement ne se termine après le délai imparti. Une copie de sauvegarde est préconisée.**
- **VISITE DE SITE: article 5.2 du Règlement de la consultation :**

L'ESSENTIEL		
	Objet	Travaux d'installation de systèmes de climatisation réversible et amélioration du confort thermique dans trois écoles de la Commune de Mallemort (C.Claudel, I.Joliot-Curie, F.Mistral)
	Type de contrat	Marché public ordinaire
	Nombre de lots	3
	Tranches optionnelles	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Cf CCAP/CCTP
	Reconduction	Avec
	Prix	Prix forfaitaire (DPGF)
	Variation des prix	Avec – actualisation
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1- Objet et étendue de la consultation 4
1.1 – Objet et volumes indicatifs antérieurs 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Renouvellement 4
1.7 – Prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1- Documents à produire 6
5.2– Visite sur site 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 10
6.3 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution de le marché 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 13
8- Renseignements complémentaires 14
8.1 - Demande de renseignements 14
8.2 – Assistance aux candidats et échanges d'informations dans le cadre de la consultation à le marché 14
8.3 - Procédures de recours 14

1- Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet et volumes indicatifs antérieurs

La présente consultation concerne : Travaux d'installation de systèmes de climatisation réversible et amélioration du confort thermique dans trois écoles de la Commune de Mallemort (C.Claudel, I.Joliot-Curie, F.Mistral)

Détail technique fourni dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu(x) d'exécution : 13370 MALLEMORT DE PROVENCE

- Ecole Irène Joliot Curie : rue Paul Langevin 13370 Mallemort
- Ecole Camille Claudel (CP – CE1) : avenue d'Agliana 13370 Mallemort
- Ecole Frédéric Mistral (CE2 – CM1 – CM2) : avenue Charles de Gaulle 13370 Mallemort

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **procédure adaptée** (en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique).

1.3 - Type et forme de contrat

Marché public ordinaire à prix global et forfaitaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, la consultation est décomposée en trois (3) lots géographiques distincts :

Lot	Description
1	Ecole maternelle Joliot Curie
2	Ecole primaire Frédéric Mistral
3	Ecole primaire Camille Claudel

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	**Description**
45331200-8	Travaux d'installation de matériel de ventilation et de climatisation
Code secondaire	**Description**
45331220-4	Travaux d'installation de matériel de climatisation
45310000-3	Travaux d'équipement électrique

1.6 - Renouvellement

Sans objet

1.7 – Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui ont été confiées au titre du présent marché (installation de systèmes de climatisation réversible et d'amélioration du confort thermique sur d'autres locaux ou bâtiments communaux).
La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de le marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 Développement durable

La présente consultation intègre un critère environnemental. Il appartient au candidat d'expliciter sa démarche environnementale dans son mémoire technique.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Cf article 4.1 du CCAP et article 11 du CCTP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les ressources propres du pouvoir adjudicateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de le marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières de chaque lot qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (propre à chaque lot)
- Le cahier des clauses particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots
- Les 3 plans des écoles concernées
- Le règlement de la consultation (RC) commun
- La pièce financière (propre à chaque lot) DPGF
- Le cadre de réponse technique (CRT) des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (propre à chaque lot)

Il est remis gratuitement à chaque candidat via le profil acheteur : https://www.marches-publics.info/

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ».

Ainsi, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation organisée par la Commune de Mallemort, dès lors que :

- ces documents sont toujours valables à la date limite de remise des offres ;
- ils peuvent être identifiés de manière précise (référence de la consultation concernée) ;
- le candidat indique expressément dans son dossier de candidature qu'il souhaite s'en prévaloir.

Il appartient au candidat de vérifier la validité et l'actualité des documents déjà transmis. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander tout document actualisé ou complémentaire si nécessaire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1- Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Rubrique	Documents demandés	Précisions / Exigences minimales	Signature
Situation juridique	**Formulaire DC1** (ou DUME ou déclaration sur l'honneur sur papier libre)	Inclut les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner et à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (art. L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail). En cas de groupement, le DC1 vaut habilitation du mandataire.	Non
Capacité économique et financière	**Formulaire DC2** (ou DUME ou papier libre)	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires lié aux prestations objet du marché sur les 3 derniers exercices disponibles (ou tout justificatif équivalent pour les entreprises récentes).	Non
Assurances	**Déclaration sur l'honneur**	Attestant que le candidat dispose d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et d'une assurance Responsabilité Décennale couvrant les	Non

Rubrique	Documents demandés	Précisions / Exigences minimales	Signature
		travaux objet du marché *(les attestations en cours de validité seront exigées avant la notification du marché)*.	
Capacité technique (Références)	**Liste de références**	Liste des principaux travaux similaires exécutés au cours des 5 dernières années (indiquant le montant, la date et le destinataire).	Non
Capacité professionnelle (Climatisation)	**Attestation fluides frigorigènes**	Copie de l'attestation de capacité de l'entreprise pour la manipulation des fluides frigorigènes (Catégorie I) en cours de validité, accompagnée d'une qualification **QUALIBAT 5231 / 5232** ou de tout justificatif équivalent (références similaires).	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, **le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.**

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre (par lot) :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) dûment complété du lot concerné	Non
La pièce financière (décomposition du prix global et forfaitaire DPGF) dûment complétée du lot concerné *(Il pourra être réclamé en cours d'analyse la pièce en version EXCEL afin de faciliter la vérification des calculs)*	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du lot concerné, comprenant notamment : 1. La note de dimensionnement des installations, incluant les bilans thermiques par local et la justification des puissances proposées ; 2. Les fiches techniques des équipements proposés (unités intérieures et extérieures), précisant notamment les performances énergétiques, les niveaux sonores, le fluide frigorigène et les fonctionnalités de régulation ; 3. Le planning prévisionnel et la méthodologie d'intervention tenant compte des contraintes d'occupation des établissements scolaires ; 4. La notice environnementale présentant la gestion des déchets, la réparabilité et la disponibilité des pièces détachées ; 5. Le cadre de réponse technique (CRT) fourni au dossier de consultation, dûment complété, permettant notamment de vérifier les caractéristiques des équipements proposés, leur dimensionnement et les contraintes techniques identifiées. Les documents demandés devront être suffisamment précis pour permettre l'appréciation des critères et sous-critères de jugement des offres.	Non

Sous-traitance :

- L'offre, qu'elle soit présentée par une entreprise seule ou par un groupement, doit mentionner tous les sous-traitants connus au moment du dépôt.
- Chaque sous-traitant présenté dès le dépôt de l'offre devra faire l'objet d'une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou document équivalent), précisant notamment la nature des prestations sous-traitées et leur montant.
- Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'un sous-traitant pour justifier de ses capacités économiques, financières, techniques ou professionnelles, il devra produire les justificatifs correspondants (cf pièces de la candidature) ainsi qu'un engagement écrit de cet opérateur établissant qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché.
- La sous-traitance pourra également être déclarée ultérieurement, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Membres d'un groupement :

- Chaque membre du groupement devra fournir les renseignements et documents permettant d'apprécier sa situation juridique et les capacités qu'il apporte au groupement.
- Les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles pourront être appréciées globalement au niveau du groupement, au regard des moyens et compétences effectivement mobilisés pour l'exécution du marché.
- Le groupement désignera un mandataire chargé de le représenter auprès de l'acheteur et de coordonner les prestations.
- Lorsque le groupement s'appuie sur les capacités d'un opérateur économique extérieur à ses membres, les dispositions relatives au recours aux capacités d'autres opérateurs économiques s'appliquent.

Complétude et régularité des dossiers :

- L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature lorsque des pièces ou renseignements exigés sont absents ou incomplets, dans les conditions prévues à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées dans le présent règlement de consultation pourront être déclarées irrecevables, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- Les offres doivent être conformes aux exigences des documents de la consultation. Toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée sera traitée conformément aux articles L. 2152-1 et suivants et R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Évaluation des capacités :

- L'acheteur appréciera les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles des candidats au regard des renseignements et justificatifs demandés dans le présent règlement de consultation.
- Les capacités pourront être appréciées globalement lorsque le candidat se présente sous forme de groupement ou s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, sous réserve que les moyens nécessaires soient effectivement mis à sa disposition.
- L'absence de références relatives à des prestations similaires ne pourra, à elle seule, justifier l'élimination d'un candidat, conformément à l'article R. 2142-14 du Code de la commande publique.
- Les documents et justificatifs équivalents pourront être acceptés, notamment lorsqu'ils sont délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne.
- Les candidatures ne satisfaisant pas aux conditions de participation ou aux niveaux minimaux de capacité expressément fixés dans le présent règlement de consultation pourront être écartées.

5.2– Visite sur site

La visite des locaux concernés par le(s) lot(s) soumissionné(s) est **facultative mais fortement recommandée** afin que les candidats appréhendent l'ensemble des contraintes techniques (emplacements des unités, cheminements des liaisons frigorifiques et électriques, capacité des tableaux électriques existants).
Les candidats qui choisiraient de remettre une offre sans avoir visité les lieux sont réputés avoir une parfaite connaissance des contraintes des sites et ne pourront se prévaloir d'aucune méconnaissance des locaux pour

justifier une demande de modification technique ou financière en cours d'exécution.

Deux sessions de visites groupées sont organisées aux dates suivantes (les mercredis, hors temps scolaire) :

- **Session 1 :** Mercredi 2 décembre 2026 à partir de 09h30
- **Session 2 :** Mercredi 9 décembre 2026 à partir de 09h30

Modalités d'inscription : Les candidats doivent impérativement confirmer leur présence au moins 48 heures à l'avance auprès de la Direction des SERVICES TECHNIQUES par courriel à servicetechnique@mallemort13.fr . À l'issue de la visite, un certificat de visite sera remis au candidat s'il en fait la demande.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

1) Plateforme de dépôt

Les candidatures et offres doivent être transmises uniquement par voie électronique via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur: https://www.marches-publics.info/

2) Format et contenu des fichiers

- Tous les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être inclus dans le ou les fichiers transmis.
- Les formats acceptés : .doc, .xls, .ppt, .zip, .pdf, .docx, .xlsx, .pptx.
- Les fichiers ne doivent **pas contenir de virus, d'exécutables ou de macros**. Tout pli contenant un virus sera considéré comme **non reçu**.
- Les soumissionnaires sont invités à utiliser un antivirus à jour et à vérifier la configuration de leur poste avant dépôt.

3) Date et preuve de dépôt

- Chaque transmission électronique produit une date certaine et un accusé de réception.
- Seule la transmission complète avant l'heure limite constitue une offre valide.
- **Il est recommandé de déposer l'offre suffisamment en avance pour pouvoir réitérer l'envoi en cas de problème technique ou de détection de virus.**

4) Signature électronique

- Les documents transmis n'exigent pas de signature manuscrite lors du dépôt.
- La signature électronique doit être conforme au règlement eIDAS (au minimum avancée reposant sur certificat qualifié).
- **La signature numérisée d'un document papier n'est pas considérée comme signature électronique.**

5) Rematérialisation de l'acte d'engagement

- Si le pouvoir adjudicateur le demande, le candidat retenu devra **rematérialiser tous les documents constitutifs à valeur contractuelle sous forme papier**.
- La signature manuscrite doit être apposée par la personne physique ayant réalisé la signature électronique initiale.
- Aucun document ne doit être modifié lors de cette conversion.
- Les documents rematérialisés doivent être retournés dans le délai demandé suivant la notification par le pouvoir adjudicateur.

6) Assistance technique

Pour toute difficulté liée au dépôt électronique, les candidats peuvent contacter l'assistance technique du profil acheteur via leur compte candidat sur : https://www.marches-publics.info/

7) **Questions juridiques ou administratives**

Pour toute question relative à la consultation ou à son contenu (RC, CCAP, CCTP…), les candidats doivent contacter le service des marchés publics de la Mairie : Téléphone : 04.90.59.11.05

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

6.3 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde.
•La copie de sauvegarde (fortement recommandée) peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante:
Commune de Mallemort
Direction des Finances et de la Commande Publique
Cours Victor Hugo
13370 Mallemort de Provence

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique: CD-Rom, DVD-ROM, clé USB..

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde:
Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :
La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

7 - Examen des candidatures et des offres

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut examiner les offres avant la vérification complète des candidatures.
L'attribution ne pourra intervenir qu'après confirmation de la validité des candidatures selon les critères publiés.
Les candidats disposent d'un délai identique et raisonnable pour fournir tout justificatif complémentaire.
Les documents accessibles via des systèmes officiels ou électroniques n'ont pas à être fournis de nouveau (principe « Dites-le nous une fois »).

7.1 - Sélection des candidatures

Pour évaluer la candidature du candidat, le Pouvoir adjudicateur tiendra compte de l'ensemble des justificatifs remis conformément à **l'article 5.1 du présent Règlement de la consultation.**

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités suivantes :

- Capacité juridique et habilitation à exercer ;
- Capacité économique et financière ;
- Capacité technique et professionnelle ;

7.2 - Attribution de le marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération %
1-PRIX	**30%**
2-VALEUR TECHNIQUE	**60%**
Sous-critère 2.1 – Dimensionnement, performance et intégration *Exemples :* • *Cohérence des bilans thermiques et des puissances calculées par salle au regard des contraintes d'occupation des locaux scolaires, ainsi que pertinence du choix des emplacements des unités intérieures et du groupe extérieur (contraintes acoustiques, diffusion d'air, maintenance et sécurité ERP).* • *Pertinence de l'architecture du groupe extérieur multi-compresseurs proposée, notamment en matière de continuité de fonctionnement en mode dégradé en cas de défaillance d'un compresseur, ainsi que des dispositifs de sécurité frigorifique adaptés au fluide utilisé et aux contraintes réglementaires applicables aux ERP.* • *Qualité de l'intégration esthétique et acoustique des équipements (niveau sonore des unités intérieures et maîtrise des nuisances sonores générées par les groupes extérieurs pour les occupants et le voisinage).* • *Ergonomie, simplicité d'utilisation et fonctionnalités du système de pilotage proposé, notamment en matière de programmation horaire, de verrouillage des consignes et de gestion individualisée ou centralisée des équipements*	40%
Sous-critère 2.2 – Méthodologie d'intervention, gestion des aléas et crédibilité du planning *Exemples :* • *Organisation humaine et matérielle (capacité à mobiliser des équipes simultanées), sécurisation des délais d'approvisionnement du matériel avant le démarrage des travaux et respect strict des créneaux de vacances scolaires.* • *Réactivité en phase de préparation (réalisation de l'étude d'exécution définitive) et gestion des aléas de chantier, notamment organisation prévue en cas de découverte ou de suspicion de présence d'amiante en cours d'intervention : arrêt et sécurisation de la zone concernée, information du maître d'ouvrage et modalités de reprise des travaux conformément à la réglementation applicable.*	20%
Sous-critère 2.3 – Qualité des garanties et du service après-vente *Exemples :* • *Durée et étendue des garanties constructeurs (compresseurs, pièces, main-d'œuvre, déplacement).* • *Modalités d'intervention en SAV et garantie des délais dépannage.*	10%
Sous-critère 2.4 – Performance énergétique réelle des équipements *Exemples :* • *Performance énergétique saisonnière des équipements proposés, appréciée au regard des coefficients SEER en mode refroidissement et SCOP en mode chauffage, sur la base des valeurs certifiées par les constructeurs et justifiées par les fiches techniques Eurovent.* • *Performance environnementale du fluide frigorigène utilisé, appréciée au regard de son potentiel de réchauffement global (PRG), exprimé en équivalent CO_2, ainsi que de la charge totale de fluide frigorigène nécessaire à l'installation.*	30%
3- PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	**10%**
Sous-critère 3.2 – Gestion, tri et valorisation des déchets de chantier *Exemples :* • *Organisation de la collecte, du tri, de l'évacuation et de la valorisation des déchets de chantier, avec identification des filières de traitement retenues et transmission des*	50%

justificatifs de traçabilité réglementairement requis, notamment des bordereaux de suivi des déchets lorsque ceux-ci sont obligatoires	
Sous-critère 3.3 – Durabilité et réparabilité des installations *Exemples :* • *Durée de disponibilité des pièces détachées* • *Qualité de la conception facilitant la maintenance et la réparabilité des équipements : accessibilité des composants, possibilité de remplacement indépendant des principaux organes (cartes électroniques, sondes, ventilateurs), disponibilité et qualité de la documentation technique.*	50%

La méthode retenue pour le jugement des offres est la suivante :

1. Critère I/ PRIX

Le prix de l'offre sera évalué sur la base du montant total en euros hors taxes (HT).

Le critère Prix sera apprécié sur la base du montant forfaitaire total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), hors prestation C1 susceptible d'activation en cours d'exécution.

NP = (Montant forfaitaire de l'offre de base la moins-disante / Montant forfaitaire de l'offre de base à noter) × 10.

La note obtenue est ensuite pondérée par application du coefficient du critère Prix selon le tableau ci-dessus afin d'obtenir la note NPp.

Arrondie au centième : pour les nombres décimaux, si le chiffre des millièmes est 0,1, 2, 3 et 4, le chiffre des centièmes n'est pas arrondi au supérieur et demeure inchangé. Si le chiffre des millièmes est 5, 6, 7, 8 et 9, l'arrondi correspond au nombre jusqu'aux centièmes + 0,01. ex : 5,471, le nombre arrondi est 5,47. Et pour 5,478, le nombre arrondi est 5,48.

En cas d'erreurs matérielles identifiées dans les pièces financières de l'offre (erreurs de report de prix, de multiplication, d'addition ou de calcul), celles-ci pourront faire l'objet d'une rectification dans les conditions prévues par la réglementation applicable, sous réserve qu'elles soient manifestes et que leur correction ne conduise pas à une modification substantielle de l'offre.

Prise en compte de la prestation susceptible d'activation en cours d'exécution – C1
La prestation C1 « Fourniture, installation, raccordement et paramétrage du système de supervision centralisée » devra obligatoirement être chiffrée par les candidats dans la pièce financière.
Son montant devra être individualisé et ne sera pas intégré au montant total des prestations de base servant au calcul de la note du critère Prix.
La prestation C1 ne fera pas l'objet d'une attribution distincte ni d'une activation au stade de l'analyse des offres. Son prix sera néanmoins examiné afin de vérifier sa cohérence avec les prestations demandées et de permettre, le cas échéant, son activation en cours d'exécution dans les conditions prévues à l'article 14 du CCAP et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
Le montant renseigné par le candidat constituera la référence financière pour l'éventuelle mise en œuvre de cette prestation, sous réserve de la formalisation contractuelle prévue au marché.

2. Critère II/ VALEUR TECHNIQUE

Ce critère apprécié au regard du mémoire technique et ses éventuelles annexes en fonction des sous critères pondérés indiqués ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :
- Non renseigné (hors irrégularité) ou non pertinent : 0
- Très insatisfaisant : entre 0,1 et 2
- Insatisfaisant : entre 2,1 et 4
- Moyennement satisfaisant : entre 4,1 et 6
- Satisfaisant : entre 6,1 et 8
- Très satisfaisant : entre 8,1 et 10.

Chaque note ainsi attribuée par sous-critère fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

La note valeur technique globale sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.
Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (10), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 10
Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 10) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée dans le tableau ci-dessus.

3. Critère III/ Performance environnementale
Ce critère apprécié au regard du mémoire technique/environnemental et ses éventuelles annexes en fonction des sous critères pondérés indiqués ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :

- Non renseigné (hors irrégularité) ou non pertinent : 0
- Très insatisfaisant : entre 0,1 et 2
- Insatisfaisant : entre 2,1 et 4
- Moyennement satisfaisant : entre 4,1 et 6
- Satisfaisant : entre 6,1 et 8
- Très satisfaisant : entre 8,1 et 10.

Chaque note ainsi attribuée par sous-critère fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

La note Performance environnementale sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.
Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note performance environnementale globale (NPE) maximale (10), la note de l'offre (des offres) présentant la meilleure performance environnementale sera systématiquement portée à 10
Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 10) / meilleure note avant correction.

NPEp (note performance environnementale pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée dans le tableau ci-dessus.

Note globale:

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère : N = (NPp + NVTp + NPEp)
L'offre de l'entreprise ayant obtenue la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.
Dans l'hypothèse, où deux candidats obtiendraient la même note globale, l'offre ayant la meilleure note prix sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats dont les offres n'auront pas été écartées.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Lorsque des négociations seront engagées, elles se dérouleront par échanges via le profil acheteur entre les candidats concernés et l'acheteur public.
Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment le prix et la valeur technique, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et sans modification substantielle des caractéristiques essentielles du marché.

Les offres inappropriées seront éliminées conformément aux dispositions de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.
Les offres irrégulières ou inacceptables pourront faire l'objet de négociations afin de devenir régulières ou acceptables, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

À l'issue des négociations, les candidats seront invités, le cas échéant, à remettre une offre finale. Un classement définitif des offres sera alors établi au regard des critères de jugement définis à l'article 7.2 du présent règlement de consultation.

8- Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 – Assistance aux candidats et échanges d'informations dans le cadre de la consultation à le marché

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.
Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

8.3 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca,
13002 MARSEILLE
Renseignements :
Téléphone greffe : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site web : http://marseille.tribunal-administratif.fr

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :
Précisions concernant les délais d'introduction des recours :
- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du Code de justice administrative).
- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un marché ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L.

551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.
- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.
- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative).
- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative).
- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

Médiation :
- Mission de conciliation :
Le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative. **Contact** : Tél : 04 91 13 48 13.
- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable.
Conformément à l'article R. 2197-1 du Code de la commande publique, le comité est compétent pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché.
Contact : Préfecture de région – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06 - **Tél** : 04 84 35 40 00
Site web : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur